

**225C1300**  
FR0000062101-FS0625

1<sup>er</sup> août 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juillet 2025, la Société de Participations Deauvillaise<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2025, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC), et détenir 106 000 actions SFCMC représentant 211 684 droits de vote, soit 67,23% du capital et 69,42% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'un doublement des droits de vote attachés aux actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES détenues de manière continue depuis plus de deux ans par la Société de Participations Deauvillaise, intervenu le 26 juillet 2025 en application de l'article 18 des statuts de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue à 100% par la famille Barrière Desseigne (M. Dominique Desseigne, M. Alexandre Barrière et Mme Joy Desseigne-Barrière).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 157 664 actions représentant 304 912 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES en date du 29 juillet 2025.